

VISIODENT
Société Anonyme au capital de 719.200,16 €
Siège social : 82, rue Villeneuve
92110 Clichy
327 500 849 RCS Nanterre

RAPPORT GESTION
PRESENTE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2020
INTEGRANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2019
PUBLIE A L'AMF LE 28 MAI 2020
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

Chers Actionnaires,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en assemblée Générale afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2019 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Nous vous précisons tout d'abord que les comptes qui vous sont présentés ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation que l'année précédente. Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

SOMMAIRE

I – RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Les comptes sociaux figurent en annexe

1. ATTESTATION DU RAPPORT FINANCIER
2. RAPPORT FINANCIER
 - Marche des affaires
 - Résultats de l'exercice écoulé
 - Activité en matière de recherche et développement
 - Situation financière et d'endettement
 - Gestion des risques
 - Evènements importants survenus depuis le 1^{er} janvier 2020
 - Perspectives
 - Conséquences sociales et environnementales
 - Délais de paiement
3. CAPITAL – ACTIONNARIAT ET BOURSE
 - Principaux actionnaires
 - Répartition des titres
 - Evolution du capital
 - Seuils
 - Tableaux récapitulatifs des principaux actionnaires
 - Opérations afférentes aux actions de la société
 - Achat par la société de ses propres actions
 - Opérations sur titres
 - Eléments pouvant avoir une incidence en cas d'offre publique - participation des actionnaires à l'assemblée générale
 - Franchissement de seuil
 - Droit de vote
 - Pacte d'actionnaires
 - Divers
 - Evolution du cours de bourse
4. RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX
5. HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE 2019
6. DOCUMENT D'INFORMATION ANNUELLE

II – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES AU RAPPORT FINANCIER EN VUE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU XX XXXX 2020

1. PRISE DE PARTICIPATION – PRISE DE CONTROLE

Rapport annuel

2. PROPOSITION D’AFFECTATION DU RESULTAT
3. PROPORTION DU CAPITAL DETENUE PAR LES SALARIES
4. MEMBRES DU CONSEIL D’ADMINISTRATION ET LES COMMISSAIRES AUX COMPTES
5. OPTION POUR LA DIRECTION
6. LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE
7. REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS (ex jetons de présence)
8. TABLEAU DES RESULTATS FINANCIERS
9. CONVENTIONS REGLEMENTEES
10. RATIFICATION DU TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

Annexes :

- Rapport du conseil sur le gouvernement d’entreprise
- Rapport sur l’attribution gratuite d’actions (*néant*)
- Tableau des résultats financiers
- Comptes sociaux

I – RAPPORT FINANCIER ANNUEL

1 ATTESTATION DU RAPPORT FINANCIER

1.1 Responsables

Monsieur Morgan OHNONA, en tant que Président directeur général et Monsieur Jacques SEBAG qu'administrateur de la société VISIODENT, sont responsables de l'information financière et du rapport annuel financier.

Leurs coordonnées sont les suivantes :

Monsieur Morgan OHNONA

Visiodent

82, rue Villeneuve

92110 Clichy

Monsieur Jacques SEBAG

Visiodent

82, rue Villeneuve

92100 Clichy

1.2 Attestation

Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, qu'à notre connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société, et que le rapport ci-après présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Morgan OHNONA
Président directeur général

Jacques SEBAG
administrateur

2 RAPPORT FINANCIER ANNUEL

1. RESULTATS DE L'EXERCICE ECOULE

Le chiffre d'affaires au 31 décembre 2019 est en augmentation et ressort à 8.263.075 euros contre 7.373.518 euros en 2018.

La structure du chiffre d'affaires 2019 est ainsi constituée :

- Vente de services : 6.122.377 € contre 5.301.965 € en 2018

- Vente de marchandises et de produits finis : 2.140.698 € contre 2.071.553 € en 2018

Le chiffre d'affaires se décompose principalement de la manière suivante :

- 74,09 % pour les progiciels, services et maintenances (71,91 % en 2018)
- 8,32 % pour les ventes d'imagerie (contre 8,63% en 2018)
- 17,59 % pour le E-commerce (contre 19,46 % en 2018)

La production immobilisée est en augmentation de 7,59 %. Les produits d'exploitation, après reprise de provision et transfert de charges s'établissent à 9.097.367 € contre 8.102.537 euros en 2018, soit une hausse de 12,28 %.

Le taux de marge brute est passé de 80 % en 2018 à 83,11 % en 2019.

Parallèlement, sur l'ensemble de l'exercice les charges d'exploitation ont augmenté de 13,25 %, passant de 7.753.817 euros en 2018 à 8.781.248 euros pour l'exercice 2019.

Les postes les plus significatifs sont :

- ✓ Les achats de marchandises y compris les droits de douane : de 1.240.515 € en 2018 ils ont atteint 1.193.209 € en 2019 (- 3,80 %)
- ✓ Les autres achats et les charges externes : + 20,26 % pour atteindre 3.170.891 € dont la sous-traitance pour la hot line est le poste le plus important
- ✓ Les salaires et traitements qui s'établissent à 2.282.790 euros (+ 11,72%) et les charges sociales à 1.007.069 euros (+14,34 %).
- ✓ Les achats de matières premières et autres approvisionnements s'élève à 165.957 € contre 216.362 € en 2018

Il en ressort un résultat d'exploitation positif de 316.119 € contre 348.720 euros en 2018, soit une baisse de 9,34 %.

Compte tenu de la perte financière de 23.729 €, le bénéfice courant avant impôts s'établit à 292.391 euros contre 345.936 euros en 2018.

Les produits exceptionnels ressortent à 61.837 euros, résultant principalement d'une reprise sur provision pour risque et les charges exceptionnelles à 93.461 euros (dont 68.646 € résultant de la fin d'un contentieux et d'une indemnité de licenciement)

Le bénéfice de l'exercice 2019, après un crédit d'impôt sur les bénéfices tenant compte d'un crédit d'impôt recherche de 328.835 € qui a été déduit, ressort à 507.657,71 euros contre 554.392 € au 31 décembre 2018.

2. MARCHE DES AFFAIRES

2.1 Situation de la société :

La Société a connu en 2019 une augmentation de son chiffre d'affaires de 12,06 %.

Nous constatons :

- Une hausse de 15,5 % des activités Logiciels, maintenance & services. Cette augmentation s'explique principalement par la hausse de la vente de logiciels et des prestations de services associées de la nouvelle solution logicielle en ligne Veasy.
- Une hausse de 1,2 % de l'activité e-commerce.
- Une hausse de 7,9 % de l'imagerie numérique, étant fait observer que cette tendance est attribuée au recentrage de l'activité de la Société vers le service et que cette activité n'est plus stratégique pour la Société.

Le déploiement du logiciel est passé en mode industriels dans les cabinets et centre dentaires. L'augmentation des immobilisations incorporelles s'explique principalement par la production immobilisée relative aux développements des logiciels de la société VISIODENT et à l'acquisition de logiciels.

Par ailleurs, il convient de noter que la mise en service du logiciel Veasy en janvier 2019, comptabilisé en « immobilisation en cours » au 31 décembre 2018, a entraîné au cours de l'exercice écoulé, un reclassement comptable à hauteur de 2 M€ environ du poste « autres immobilisations incorporelles » vers le poste « concessions, brevets, droits similaires, logiciels ».

2.2. Progrès réalisés :

Au cours de l'année 2019, la société a continué les développements informatiques de la solution « Veasy » et à apporter les évolutions aux différents logiciels pour la mise en place de la réforme « 100% santé » au 1^{er} avril 2019.

2.3. Difficultés rencontrées :

Nous n'avons pas rencontré de difficultés particulières au cours de cet exercice.

3. ACTIVITE DE VISIODENT EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT au COURS DE L'EXERCICE 2019

Nous avons bénéficié d'un crédit impôt recherche de 328.835 €.

Au cours de l'année 2019, notre recherche et développement s'est axé principalement sur les thèmes du moteur des règles d'export des données et un algorithme de rapprochement bancaire automatique.

4. SITUATION FINANCIERE ET D'ENDETTEMENT

Les emprunts et dettes financières ont augmenté sur l'exercice. Ils représentent 1.670.000 € à la clôture de l'exercice 2019 contre 1.264.554 € en 2018.

Un nouvel emprunt a été conclu en 2019 auprès de la BPI afin de continuer à financer les développements pour de son logiciel Veasy.

Ils se décomposent de la manière suivante :

- ✓ Emprunt à Long terme au taux de 0 % : 270.000 €
- ✓ Emprunt à Long terme au taux de 1,58 % : 300.000 €
- ✓ Emprunt à Long terme au taux de 1,75 % : 600.000 €
- ✓ Emprunt à Long terme au taux de 1,14 % : 500.000 €

Les ratios clés d'endettement : endettement sur capitaux propres, endettement sur chiffre d'affaires au 31 décembre 2019 :

- sur capitaux propres : $1.670.000 / 2.282.432 = 73,17 \%$

- sur chiffre d'affaires : $1.670.000 / 8.263.075 = 20,21 \%$

5. GESTION DES RISQUES

5.1 Risques clients

La société a une clientèle qui se répartit entre les chirurgiens-dentistes (ventes directes) et le réseau de distributeurs (ventes indirectes).

En direct, la société gère les contrats de maintenance des progiciels Visiodent et l'activité de la vente en ligne Dentalprivé.fr

Le réseau de distributeurs prend en charge les ventes de progiciels et les systèmes d'imagerie.

En tenant compte de ces paramètres, le chiffre d'affaires pour la France se répartit comme suit :

- 80 % : ventes directes
- 20 % : ventes indirectes (par distributeurs)
- Le paiement du matériel, des e-services et du e-commerce se font au comptant virement et cartes bleue. Pour le service de la maintenance et, le paiement se fait par prélèvement automatique dans 70 % des cas et 30 % par chèque par les chirurgiens-dentistes. La société reçoit directement les règlements d'un affactureur (CMCIC FACTOR) pour les ventes faites aux distributeurs.

Ainsi, le risque présenté par les clients de la société est limité.

On note toutefois des créances pour clients douteux de 39.134 € (maintenance, services et logiciels) en forte diminution par rapport à l'exercice précédent.

5.2 Risques fournisseurs

Visiodent est son propre fournisseur en matière de progiciels (puisque élaborés en interne) ; le risque dans ce domaine n'existe pas.

Du fait de son statut de fabricant de radiologie numérique, la société fait appel à de nouveaux fournisseurs. Le risque, quant au système RSV est lié aux différents interlocuteurs qui interviennent dans la chaîne de fabrication.

Toutefois, les quantités stockées laissent une latitude d'approvisionnement de près de quatre mois.

Ce délai est suffisant, en cas de défaillance d'un des intervenants, pour permettre à la société de trouver de nouveaux interlocuteurs.

Nous avons deux fournisseurs pour les caméras intra orales et un fournisseur pour les panoramiques numériques.

Enfin, la société ne subit aucune dépendance vis-à-vis de ses fournisseurs de matériel informatique puisqu'elle réalise ses achats dans un secteur extrêmement concurrentiel avec des fournitures à faible valeur ajoutée. Ils peuvent être remplacés sans difficulté.

Le délai moyen de règlement des fournisseurs est entre 30 jours et 60 jours.

5.3 Risques de marché

- Risques de taux

L'endettement long terme de la société est à taux fixe. La société Visiodent n'a pas d'endettement à taux variable.

- Risques de change

L'essentiel des achats et des ventes s'effectuant en euros, le risque de change est quasi inexistant pour la société. Le taux du dollar est favorable pour nos achats à l'étranger. De plus pour tous nos achats en dollar, nous achetons nos devises à terme pour pouvoir fixer nos prix de vente de façon définitive.

5.4 Risques juridiques

La société a une activité de fabrication en matière de radiologie et est exposée de ce fait aux risques juridiques inhérents à cette activité. L'assurance des risques les plus importants permet de limiter les effets en terme de coût éventuel.

Enfin, nos produits sont homologués et conformes à la législation en matière de santé publique et nos droits sont correctement protégés sur le marché mondial.

5.5 Risques pays

Néant

5.6 Assurances

La société dispose de contrats d'assurance couvrant les risques suivants :

- ✓ Responsabilité civile
- ✓ Flotte automobile
- ✓ Multirisque professionnelle

5.7 Risques financiers liés au Covid-19

Impact de la crise sur la situation de trésorerie :

Le 16 mars 2020, le Conseil de l'Ordre des chirurgiens-dentistes a ordonné la fermeture de l'ensemble des cabinets dentaire en raison de la pandémie.

Cette situation a engendré des demandes de report de paiements ou de suspensions de contrats de maintenance et de services. La réception des chèques pour les paiements clients n'ont pas été possible pendant près de deux mois.

Elle a également engendré de nombreux reports d'installation de la solution Veasy.

Bien qu'ayant eu, à ce jour, un impact modéré sur son chiffre d'affaires, la société a fait une demande de PGE afin de faire face au décalage de son chiffre d'affaires et au manque de visibilité sur la reprise d'activité.

La trésorerie pour les trois prochains mois devrait être stable notamment grâce à la demande du PGE.

6. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LE 1^{er} JANVIER 2020

Le Covid-19 n'a pas eu d'impact sur les comptes clos au 31 décembre 2019. Compte tenu des mesures de confinement prises par le gouvernement pour lutter contre cette épidémie, la société a décidé :

- La mise en place du télétravail pour l'ensemble des salariés dans la mesure où cela a été possible
- La mise en place du chômage partiel pour 34 salariés : la fermeture des cabinets ayant entraîné un arrêt total de l'activité de l'ensemble des clients de la société
- La reprise au 11 mai 2020 : Avec la réouverture d'une partie des cabinets et des centres dentaires la majorité des collaborateurs ont repris une activité. La société continue toutefois de favoriser le télétravail pour les salariés ayant repris une activité puisque qu'à peine 15% des effectifs sont sur site.
- Pour les quelques salariés ayant repris une activité sur site, l'ensemble des protections ont été fournies tels que les gels hydro alcooliques, les masques, lingettes désinfectantes. En plus des gestes barrières, les règles de distanciations sont respectées dans tous les services.

7. PERSPECTIVES D'AVENIR

Dans le contexte actuel, les perspectives à court terme restent hasardeuses. Néanmoins, dans la mesure où le Gouvernement ne serait pas amené à confiner une nouvelle fois, le chiffre d'affaires devrait reprendre, sans pouvoir toutefois retrouver l'augmentation envisagée en début d'année.

8. CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE

Conformément aux dispositions de *l'article L. 225-102-1, alinéa 4, du Code de commerce*, nous vous donnons ci-après les informations relatives à la prise en compte des conséquences sociales et environnementales de notre activité.

a) Informations sociales

L'effectif au 31 décembre 2019 est de 46 personnes dont 26 cadres et 20 employés.

La moyenne d'âge des salariés est de 38 ans pour les hommes et 45 ans pour les femmes.

La fourchette des rémunérations brutes annuelles pour les salariés à temps plein est de 1.692 euros à 241.382 €, hors la rémunération du Président Directeur général.

Embauche : Au cours de l'exercice, nous avons procédé à plusieurs embauches et quatorze d'entre elles sont toujours en cours au 31 décembre 2019 ; les postes pourvus sont principalement des ingénieurs en développement, des techniciens Hot line, une chargée des ressources humaines, un responsable marketing et communication, un business developer et un product owner, un responsable e-commerce, un Web designer graphiste.

Démission - Licenciement : En outre, il y a eu 19 départs :

- ✓ Six démissions
- ✓ Une rupture conventionnelle.
- ✓ Douze fins de contrat de professionnalisation

Organisation du travail : Compte tenu de la loi sur les 35 heures, la durée du temps de travail a été aménagée depuis octobre 2001, puis réaménagée à la suite d'un avenant en 2006 de la façon suivante :

Le personnel cadre et le personnel non cadre effectuent 37 heures par semaine et ont 12 jours de récupération sur l'année.

Relations sociales : compte-tenu du nombre de salariés de la société, les procédures d'information et de consultation du personnel résultent de notes de services et d'un dialogue direct entre les directeurs des différents services ou les dirigeants et les salariés. Il n'y a pas d'accord collectif. A la suite des élections des représentants du personnel, il a été constaté un procès-verbal de carence.

Santé et sécurité :

Accident du travail : Néant en 2019.

Norme incendie : à jour des normes applicables.

Formation :

Les grands axes de formation pour 2019 : l'insertion des jeunes avec deux contrats de professionnalisation en Web designer et un développeur Web.

Les dépenses de formation est de 21.760 euros.

Plan égalité professionnelle

Egalité entre hommes et femmes :

La société emploie treize femmes ce qui représente 28 % de l'effectif dont sept sont cadres et six non cadres.

Détail services par services :

- ✓ commercial dont la Hotline : 20 hommes et 7 femmes

- ✓ administratif : 1 homme et 4 femmes
- ✓ technique : 4 hommes
- ✓ recherche et développement : 16 hommes et 2 femmes

Il convient de noter que pour les services techniques, et de recherche, il y a peu de candidatures féminines.

A poste équivalent et diplôme équivalent, les salaires sont identiques.

Emploi des handicapés : Néant mais nous avons des contrats de fournitures auprès de CAT (Centre d'Aide au Travail) qui embauchent des personnes handicapées. L'entrée a été mise aux normes pour l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Lutte contre les discriminations : La société emploie des salariés multiculturels.

b) Informations environnementales :

L'activité de notre société étant essentiellement le développement et l'édition de progiciels ainsi que la fabrication de matériel non polluant, elle n'est pas sujette à des risques environnementaux.

Nos capteurs de radiologie numérique en remplaçant les films argentiques contribuent à la protection de l'environnement par la suppression des produits chimiques de développement.

En outre les patients reçoivent des doses de rayonnement amoindries grâce à la technologie numérique.

c) Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable :

Non significatif

9. DELAIS DE PAIEMENT

Nous sommes amenés à vous donner, conformément à l'article L.441-6-1 du Code de commerce, des informations sur les délais de paiement de nos fournisseurs et de nos clients.

Vous trouverez *en annexe* du présent rapport les tableaux sur lesdits délais de paiement.

3 CAPITAL - ACTIONNARIAT ET BOURSE

1. Principaux actionnaires détenant des titres nominatifs

- **Répartition des titres**

Au 31 décembre 2019, le capital est de 719.200,16 euros divisé en 4.495.001 actions réparties de la manière suivante :

- ✓ Actions au nominatif : 4.208.244 actions détenues par 11 actionnaires
- ✓ Actions au porteur : 286.757 actions
- ✓ Actions auto détenues au nominatif : 0 action

Le nombre de droit de vote théorique au 31 décembre 2019 est de 8.513.579 et le nombre de droit de vote exerçable est de 8.513.579.

- **Evolution du capital**

Au cours de l'exercice 2017, une réduction de capital a été décidée le 20 avril 2017 en vue d'annuler les actions propres détenues par Visiodent.

Au cours de l'exercice 2018, Monsieur Morgan OHNONA a acquis 150.000 actions de la société appartenant à Messieurs Gad BITTON et Steve OHNONA.

Nous rappelons les différents mouvements sur les titres de la société opérés depuis 2014 :

- ✓ Augmentation de capital résultant de l'attribution d'actions gratuites

Aux termes d'une délibération en date du 11 juin 2012, l'Assemblée générale à caractère mixte des actionnaires, dans le cadre des dispositions *des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce* a autorisé le conseil à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de la société à l'attribution gratuite de 420.000 actions existantes ou à émettre de la société, pendant une période de 38 mois.

Le Conseil d'administration a usé de cette faculté et a procédé, lors de sa réunion en date du 29 juin 2012, aux attributions d'actions gratuites suivantes, dont les actionnaires ont été informés, dans les conditions prévues par la loi et la réglementation en vigueur :

- à Morgan OHNONA: 150.000 actions,
- à Gad BITTON : 100.000 actions,
- à Steve OHNONA : 50.000 actions,

La période d'acquisition de ces actions a été fixée à deux ans, soit jusqu'au 29 juin 2014.

Le conseil, dans sa séance du 30 juin 2014 a constaté l'attribution définitive des actions gratuites au profit de leurs bénéficiaires, constaté la réalisation de l'augmentation de capital correspondante, par prélèvement d'une somme de 48.000 euros sur la prime d'émission, et la création et l'émission de 300.000 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 0,16 euro chacune.

Sous réserve des dispositions relatives à la période minimale de conservation des actions gratuitement attribuées, telle que définie par l'assemblée en date du 11 juin 2012, ces actions nouvelles sont entièrement assimilées aux actions anciennes et porte jouissance du 1^{er} janvier 2014.

✓ Apport des titres Visiodent à la société Groupe Visiodent

Messieurs Jacques Sebag et Meyer Ohnona, sont co-fondateurs de Visiodent et actionnaires de référence depuis l'origine et, depuis 2008, via leurs holdings personnelles respectives, les sociétés Financière York et Financière Louisa. Dans la perspective d'une offre publique d'achat, Messieurs Jacques Sebag et Meyer Ohnona ainsi que leurs familles ont décidé de créer la société Groupe Visiodent en vue de regrouper leurs participations dans Visiodent et de rassembler leurs intérêts patrimoniaux en tant qu'actionnaires historiques de référence de Visiodent. La société Groupe Visiodent a ainsi été constituée en juillet 2014 par les sociétés Financière York et Financière Louisa.

Postérieurement à sa constitution, Groupe Visiodent a bénéficié le 24 septembre 2014 d'un apport en nature d'un total de 2.343.352 actions Visiodent de la part de :

- ✓ Financière York, à concurrence de 1.291.747 actions représentant 28,68% du capital de la Société ;
- ✓ certains membres de la famille Sebag à concurrence de 33.733 actions représentant 0,75% du capital de la Société ;
- ✓ Financière Louisa, à concurrence de 995.558 actions représentant 22,1% du capital de la Société ;
- ✓ certains membres de la famille Ohnona à concurrence de 22.314 actions représentant 0,5% du capital de la Société.

Ces apports en nature ont été réalisés à une valeur d'apport de 1,80 euro par action Visiodent, valorisant ainsi l'Apport à 4.218.033,60 euros.

Il est précisé que n'étaient pas comprises dans ces opérations d'apport les 300.000 actions gratuites Visiodent ci-dessus rappelées.

Le 24 septembre 2014, les associés de la société Groupe Visiodent, après avoir eu connaissance du rapport du cabinet A4 Conseil, représenté par Monsieur Olivier Marion, désigné par décision unanime des associés en qualité de commissaire aux apports, et d'un traité d'apport conclu le 16 septembre 2014, ont approuvé les apports correspondants et

décidé l'augmentation du capital de Groupe Visiodent d'un montant global de 4.218.031 euros par émission de 4.218.031 actions Groupe Visiodent en rémunération de ces apports.

La société Groupe Visiodent et les Managers ont conclu, le 24 septembre 2014, un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert entre eux afin de régir leurs relations futures au sein de la Société. Le pacte est conclu pour une durée de 5 ans à compter de sa signature.

Ce pacte a fait l'objet d'une déclaration à l'AMF par courrier en date du 25 septembre 2014, en application des dispositions de l'article L. 233-11 du code de commerce. Cette déclaration a fait l'objet d'un avis publié par l'AMF le 26 septembre 2014 sous le numéro 214C1987.

✓ Acquisition des titres Visiodent par la société Groupe Visiodent

Entre le 26 septembre 2014 et le 6 octobre 2014, la société Groupe Visiodent a acquis 558.263 actions au prix de l'offre publique envisagée.

Au 10 octobre 2014, la répartition du capital de la société Visiodent était la suivante :

Actionnaires	Répartition du capital au 10 octobre 2014		Répartition des droits de vote au 10 octobre 2014	
	Nombre	%	Nombre	%
Groupe Visiodent	2 901 615	64,42%	2 901 615	64,34%
Managers :	300 000	6,66%	300 000	6,65%
Concert	3 201 615	71,08%	3 201 615	70,99%
Public	1 302 614	28,92%	1 308 334	29,01%
TOTAL	4 504 229	100,00%	4 509 949	100,00%

✓ Offre publique d'achat simplifiée initiée par la société Groupe Visiodent

Conformément aux dispositions des articles 233-1 2° et 234-2 du règlement général de l'AMF, le dépôt de l'Offre fait suite au franchissement par la société Groupe Visiodent et les autres membres du Concert notamment des seuils de 30% et de 50% du capital et des droits de vote de Visiodent à la suite de la réalisation le 24 septembre 2014 de l'Apport dans les conditions ci-dessus décrites.

CM-CIC Securities a, en tant qu'établissement présentateur de l'Offre, déposé auprès de l'AMF, pour le compte de Groupe Visiodent, le projet d'Offre le 24 septembre 2014.

Le 14 octobre 2014, l'AMF a examiné le projet d'offre publique et a constaté que ce projet remplissait les conditions posées par les articles 234-6 du règlement général relatives aux

offres obligatoires. L'AMF a apposé sur le projet de note d'information le visa 14-551 et le visa 14-552. Sur le projet de note en réponse de la société Visiodent.

L'OPA a été ouverte du 17 octobre 2014 au 6 novembre 2014 inclus.

Le 12 novembre 2014, l'AMF a annoncé les résultats de l'OPA et la répartition du capital était la suivante :

Actionnaires	Répartition du capital au 12 novembre 2014		Répartition des droits de vote au 12 novembre 2014	
	Nombre	%	Nombre	%
Groupe Visiodent	3.576.020	79,39 %	3.576.020	79,29%
Managers :	300 000	6,66%	300 000	6,65%
Concert	3 876.020	86,05%	3 876 020	85,94%
Public	628.209	13,95 %	633.929	14,06
TOTAL	4 504 229	100,00%	4 509 949	100,00%

✓ Réduction de capital du 20 avril 2017 avec effet au 30 avril 2017

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale à caractère mixte en date du 15 juin 2015, le conseil d'administration a été autorisé à acquérir les actions de la société dans la limite de 6 % du capital social.

Cette assemblée générale a autorisé, dans sa neuvième résolution le conseil d'administration à réduire le capital social par annulation des actions qui auraient pu être acquises

Au 31 décembre 2016, la société avait acquis 9.228 actions de la société représentant 0,20 % du capital de la société.

Sur le fondement de cette autorisation, le capital a été réduit par annulation de 9.228 actions auto-détenues, soit d'une somme de 1.476,48 € pour être ramené à 719.200,16 € et divisé en 4.495.001 actions de 0,16 € de valeur nominale.

Le conseil a décidé d'imputer la différence entre la valeur nominale des 9.228 actions, soit 1.476,48 € et la valeur de rachat des titres annulés, soit 19.310,14 € sur le compte « prime d'émission » qui a été ramené de 905.790 € à 887.956,34 €.

Compte tenu de l'annulation de ces actions, la répartition du capital était la suivante au 30 avril 2017 :

	Actions au 30.04.2017	
ACTIONS	Nombre	%
GROUPE VISIODENT	3.862.814	85,94
Concert	300.000	6,67
Sous-total	4.162.820	92,61
Auto-contrôle	0	0
Public	332.187	7,39
TOTAL	4.495.001	100%

✓ Acquisition des actions de la société par Monsieur Morgan OHNONA

Par acte en date du 25 mai 2018, Monsieur Morgan OHNONA a acquis 150.000 actions de la société Visiodent appartenant à Messieurs Gad BITTON et Steve OHNONA.

Ces trois managers avaient signé avec la société Groupe Visiodent, un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert afin de régir leurs relations futures au sein de la Société. Ce pacte a été conclu pour une durée de cinq ans à compter du 24 septembre 2014.

En conséquence de la cession des actions de la Société à Morgan OHNONA, deux déclarations de franchissement de seuil ont été déposées à l'AMF le 31 mai 2018 :

1. La première concerne Morgan OHNONA qui a franchi, seul, le seuil de 5 % du capital et des droits de vote,
2. La seconde concerne la société GROUPE VISIODENT qui a franchi le seuil de 90 % des droits de vote. C'est un franchissement de seuil passif résultant de l'effet relatif lié à la perte de 150.000 droits de vote double attachés aux actions précédemment détenues par Messieurs Gad BITTON et Steve OHNONA.

Au 31 mai 2018, la répartition du capital est la suivante :

	Actions au 31.05.2018		Droits de vote exerçables au 31.05.2018	
ACTIONS	Nombre	%	Nombre	%
GROUPE VISIODENT	3.879.251	86,30	7.695.133	90,94
Morgan OHNONA -concert	300.000	6,67	450.000	5,32
Sous-total	4.179.251	92,98	8.145.133	96,25
Auto-contrôle	0	0	0	0%
Public dont actions nominatives	315.750	7,02	316.945	3,75
TOTAL	4.495.001	100%	8.462.078	100%

Le 4 décembre 2018, Monsieur Morgan OHNONA a fait apport de 105.000 actions de la société VISIODENT à la société HIVISTA, société à responsabilité limitée immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 844 657 437, dont Monsieur

Morgan OHNONA est le gérant et seul associé. Cette société patrimoniale a pour activité la détention et la gestion de valeurs mobilières et la prise de participation dans toutes sociétés. Les droits de vote de la société Visiodent n'ont pas été modifiés lors de cette opération car les titres apportés étaient dépourvus de droit de vote double. L'action de « concert » existant entre GROUPE VISIODENT et Morgan OHNONA s'est étendue de fait à la société HIVISTA. Il convient de mentionner que l'opération d'apport n'a pas été régularisée sur les comptes titres de la société du fait du nantissement d'une partie des titres et de l'administrateur du compte de Monsieur Morgan OHNONA.

- Seuils

Conformément aux dispositions de l'article L.233.13 du code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'identité des personnes physiques ou morales détenant au 31 décembre 2019 :

- a. Plus de 95 % des droits de vote (19/20^{ème}) : Groupe VISIODENT, Monsieur Morgan OHNONA et HIVISTA, agissant de concert.
 - b. Plus de 90 % des droits de vote : Groupe VISIODENT, seul
 - c. Plus de 90% (18/20^{ème}) du capital : Groupe VISIODENT, Monsieur Morgan OHNONA et HIVISTA, agissant de concert
 - d. Plus des 2/3 du capital ou des droits de vote : *Néant*
 - e. Plus de la moitié, du tiers du capital ou des droits de vote : *Néant*
 - f. plus de 30 % du capital ou des droits de vote : *néant*
 - g. plus du quart, plus du cinquième, plus des trois vingtièmes, du dixième du capital ou des droits de vote : *néant*
 - h. Plus du vingtième du capital et des droits de vote : Monsieur Morgan OHNONA y compris HIVISTA
- Tableau récapitulatif des principaux actionnaires à la clôture de l'exercice

ACTIONS	Actions au 31.12.2019		Droits de vote exerçables au 31.12.2019	
	Nombre	%	Nombre	%
GROUPE VISIODENT	3.907.049	86,92	7.774.432	91,32
Morgan OHNONA/ HIVISTA -concert	300.000	6,67	450.000	5,28
Sous-total	4.207.049	93,59	8.224.432	96,60
Auto-contrôle	0	0	0	0%
Public dont actions nominatives	287.952	6,41	289.147	3,40
TOTAL	4.495.001	100%	8.513.579	100%

3. Opérations afférentes aux actions de la société

a. Achat par la société de ses propres actions

✓ Programme de rachat 2015/2016

L'assemblée générale du 15 juin 2015 a autorisé le conseil d'administration à acheter ses propres actions dans la limite de 6 % du capital au maximum, soit 270.254 actions. Le conseil, dans sa séance du 2 novembre 2015, a décidé de mettre en œuvre un programme de rachat et a donné pouvoir au Président Directeur général pour signer un contrat d'exécution partielle du programme avec la société AUREL BGC.

Le nombre d'actions achetées dans le cadre de ce programme de rachat au cours des exercices 2015 et 2016 est de 9.228 actions. Ce programme de rachat a pris fin en octobre 2016.

Votre conseil, dans sa séance du 20 avril 2017, a décidé d'annuler ces actions par voie de réduction de capital ainsi qu'il est dit ci-dessus.

✓ Programme de rachat 2017

L'assemblée générale du 27 juin 2017 a autorisé le conseil d'administration à acheter ses propres actions dans la limite de 3 % du capital au maximum, ce qui correspond à 134.850 actions de 0,16 euro de valeur nominale. Le conseil, n'a pas décidé la mise en œuvre de ce programme de rachat. L'autorisation a pris fin le 27 décembre 2018.

b. Opérations sur titres des dirigeants et des personnes qui lui sont liées

Conformément à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier, nous vous informons qu'au titre de l'année civile 2018, les dirigeants de la société, les membres du conseil d'administration n'ont réalisé aucune opération sur les titres de la société, à l'exception de ce qui a été décrit au paragraphe « opérations sur le capital de la société » sur la cession des 150.000 actions de la Société au profit de Morgan OHNONA, Président Directeur Général.

Au titre de l'année civile 2019, aucune opération sur les titres de la société n'a été réalisée.

4. Eléments pouvant avoir une incidence en cas d'offre publique

1 – franchissement de seuil

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder, de quelque manière que ce soit, au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, un nombre de titres représentant, immédiatement ou à terme, une fraction égale à 2,5 % du capital et / ou des droits de vote aux Assemblées, ou tout multiple de ce pourcentage et ce, même si ce multiple dépasse le seuil légal de 5 %, doit informer la société du nombre total de titres qu'elle possède par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée

au siège social dans un délai de 15 jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils, ou par tout autre moyen équivalent pour les Actionnaires ou porteurs de titres résidents hors de France.

Cette obligation d'information s'applique dans les mêmes conditions que celles prévues ci-dessus chaque fois que la fraction du capital social et / ou des droits de vote possédée devient inférieure à l'un des seuils prévus ci-dessus.

En cas de non-respect des stipulations ci-dessus, les actions excédant le seuil donnant lieu à déclaration sont privées du droit de vote si cette privation est demandée par un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble ou séparément 5 % au moins du capital et / ou des droits de vote de la société, dans les conditions du Code de commerce.

A ce titre, la société GROUPE VISIODENT, agissant de concert avec les managers a informé la société du dépassement de seuil de 95 % des droits de vote le 15 décembre 2016.

En outre, la société GROUPE VISIODENT a informé la société, le 31 mai 2018, avoir franchi seul le seuil de 90 % des droits de vote.

Enfin, Monsieur Morgan OHNONA a informé la société le 31 mai 2018 avoir franchi le seuil de 5 % du capital et des droits de vote.

2 – droit de vote

Chaque action donne droit à une voix au sein des Assemblées Générales d'Actionnaires. Chaque action donne droit, dans l'actif social, dans le boni de liquidation et dans les bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

Un droit de vote double est attribué, dans les conditions légales, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom d'un même Actionnaire.

Les actionnaires titulaires d'un droit de vote double peuvent renoncer définitivement en tout ou partie, ou en vue de la prochaine assemblée générale, à leur droit de vote double, par une notification par courrier recommandé avec accusé de réception à la société, parvenue quinze (15) jours avant la date prévue de l'assemblée.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, la durée de détention des actions nominatives attribuées gratuitement à un Actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit, se calcule à compter de l'inscription des nouvelles actions attribuées.

En cas de transfert d'actions par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent à un degré successible, la durée de détention de ces actions par ces derniers se calcule à compter du jour où elles sont entrées dans le patrimoine de celui qui les leur a transférées.

En cas de transfert de l'usufruit d'actions ayant un droit de vote double, le nu-propiétaire et l'usufruitier bénéficient chacun du droit de vote double dans les Assemblées auxquelles ils sont appelés à participer et ce, aussi longtemps que le nu-propiétaire ne change pas.

Toutefois, en cas de transfert de la nue-propiété ou de la nue-propiété et de l'usufruit d'actions par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent à un degré successible, la durée de détention de leurs droits par le nu-propiétaire et par l'usufruitier se calcule à compter du jour où ces droits sont entrés dans le patrimoine de celui qui a transféré la nue-propiété et / ou l'usufruit.

L'absorption de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société absorbante si les statuts de celle-ci l'ont institué.

Dans le cas où un Actionnaire détenant tant des actions à droit de vote double que des actions n'en bénéficiant pas, transfère des actions, il est réputé avoir transféré en premier des actions dépourvues du droit de vote double.

Ainsi, à titre d'exemple, un Actionnaire détenant 100 actions à droit de vote double et 50 actions à droit de vote simple qui cède 50 actions, vote à la plus prochaine Assemblée Générale avec 100 actions à droit de vote double.

3 – participation indirecte : néant.

4 – titre comportant des droits de contrôle spéciaux : néant

5 – pacte d'actionnaires :

La société Groupe Visident et les Managers de la société Visident ont conclu, le 24 septembre 2014, un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert entre eux afin de régir leurs relations futures au sein de la Société.

Le pacte est conclu pour une durée de 5 ans à compter de sa signature.

Ce pacte a fait l'objet d'une déclaration à l'AMF par courrier en date du 25 septembre 2014, en application des dispositions de l'article L. 233-11 du code de commerce. Cette déclaration a fait l'objet d'un avis publié par l'AMF le 26 septembre 2014 sous le numéro 214C1987.

Ce pacte prévoit :

- une obligation de concertation préalablement à toute décision devant être prise en assemblée générale de Visident ;

- un droit de préemption de Groupe Visiodent en cas de transfert par un Manager de ses titres Visiodent ; et
- un droit de sortie forcée au profit de Groupe Visiodent par lequel les Managers s'engagent à céder leurs actions Visiodent en cas d'offre sur 100% du capital de Visiodent acceptée par Groupe Visiodent ou sur 100% du capital de Groupe Visiodent acceptée par les associés de Groupe Visiodent détenant plus de 75% du capital de Groupe Visiodent.

Il est précisé que les Managers pourraient le cas échéant décider d'apporter à Groupe Visiodent leurs titres Visiodent, étant précisé qu'aucun engagement n'a été pris par eux en ce sens. De même, aucun engagement n'a été pris par Groupe Visiodent ou ses associés relativement à cet apport éventuel, ni sur son principe, ni, le cas échéant, sur ses modalités financières. Aucun prix de sortie garanti n'est ainsi stipulé au bénéfice des parties.

Compte tenu de la cession des 150.000 actions appartenant à Messieurs Gad BITTON et Steve OHNONA au profit de Morgan OHNONA, l'action de concert reste applicable entre GROUPE VISIODENT et Morgan OHNONA y compris sa société patrimoniale, HIVISTA.

- 6 – règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts : les statuts reprennent purement et simplement les dispositions légales et il n'existe pas de règlement intérieur.
- 7 – les accords conclus par la société qui peuvent prendre fin en cas de changement de contrôle de la société : pas de divulgation pour l'intérêt de la société.

5. Évolution du cours de bourse

L'évolution du cours de bourse de l'action de notre société au cours de l'année 2019 a été la suivante :

Mois	2018		2019	
	Cours le plus haut En €	Cours le plus bas En €	Cours le plus haut En €	Cours le plus bas En €
Janvier	2,50	2,30	2,52	2,30
Février	2,30	2,10	2,48	2,20
Mars	2,30	2,30	2,42	2,24
Avril	2,30	2,30	2,60	2,32
Mai	2,40	2,30	2,50	2,22
Juin	2,40	2,30	2,24	2,24

Juillet	2,28	2,06	2,46	2,20
Août	2,28	2,06	2,50	2,22
Septembre	2,30	2,06	2,26	2,22
Octobre	2,60	2,30	2,40	2,22
Novembre	2,60	2,20	2,50	2,22
Décembre	2,20	2,20	2,46	2,42

Le cours de l'action VISIODENT au 23 décembre 2019 est de 2,42 €

4. RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX

FIDREX

Commissaire aux comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Paris
14 rue de la Pépinière
75008 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

SOCIÉTÉ VISIODENT
EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

Aux actionnaires,

Paris, le

Le Commissaire aux Comptes
FIDREX
Albert BENSADON
Associé

5. HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE 2019

Au cours de l'exercice 2019, la société VISIODENT a versé :

	FIDREX
AUDIT	Montant HT
- Commissariat aux comptes, certifications, examen des comptes individuels et consolidés	22.700 €
- Missions accessoires	
AUTRES PRESTATIONS	
- Juridique, fiscal et social	--
- Autres	--
TOTAL	22.700 €

6. DOCUMENT D'INFORMATION ANNUELLE

Ce document d'information annuel est établi conformément aux dispositions de l'article L.451-1-1 du Code Monétaire et financier et de l'article 222-7 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et relatif aux informations publiées ou rendues publiques par la société au cours des douze derniers mois en France.

Les informations, les communiqués et documents publiés sur le site de VISIODENT sont accessibles à l'adresse Internet suivante : www.visiodent.com, rubrique « profil société – informations financières ».

La diffusion de l'information réglementée est assurée par un diffuseur professionnel « Thomson Reuters One » (autrefois HUGIN), puis par NASDAQ CORPORATE inscrits sur la liste publiée par l'AMF.

Les déclarations des opérations sur titres sont publiées sur le site de la société et sur celui de l'AMF accessibles à l'adresse Internet suivante : www.amf-France.org.

Les informations publiées sur le site du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires

(BALO) sont accessibles à l'adresse Internet suivante : <http://balo.journal-officiel.gouv.fr/>

Les avis publiés dans les journaux d'annonces légales peuvent être obtenus auprès de la société.

Les actes et documents déposés auprès du greffe du Tribunal de commerce de Bobigny peuvent être obtenus ou consultés auprès de cet organisme par le biais de son site Internet : <http://www.infogreffe.fr/>

DATE DE PUBLICATION	DOCUMENT	SUPPORT
INFORMATIONS LEGALES REGLEMENTEES		
28 février 2019	Chiffre d'affaires annuel 2018	AMF- Site Visiodent
9 avril 2019	Déclaration des droits de vote au 31 mars 2019	Site Visiodent
29 avril 2019	Mise à disposition du rapport financier annuel	AMF-site Visiodent
29 avril 2019	Chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre 2019	Site Visiodent
20 mai 2019	Avis de réunion valant avis de convocation	BALO + site Visiodent
31 mai 2019	Mise à disposition du rapport sur la gouvernance et rapport du commissaire aux comptes sur ce rapport	Site Visiodent- AMF
31 mai 2019	Information mise à disposition documents en vue de l'assemblée	Site Visiodent
31 mai 2019	Déclaration des droits de vote au 30 avril 2019	Site Visiodent
10 juin 2019	Convocation à l'assemblée générale dans journal d'annonces légales	Le quotidien juridique
9 juillet 2019	Dépôt des comptes au greffe du Tribunal de commerce	TC Bobigny
9 juillet 2019	Déclaration des droits de vote au 30 juin 2019	Site Visiodent
19 juillet 2019	Publication du rapport du commissaire aux comptes	BALO
16 juillet 2019	Publication des droits de vote lors de l'assemblée générale	Le quotidien juridique
17 juillet 2019	Compte rendu de l'assemblée générale 2019	Site Visiodent
26 septembre 2019	Rapport financier semestriel au 30 juin 2019	Site Visiodent - AMF
16 mars 2020	Chiffre d'affaires annuel 2019	Amf –site Visiodent

II – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES **AU RAPPORT FINANCIER COMPOSANT LE RAPPORT DE** **GESTION PRESENTE AUX ACTIONNAIRES**

1. LES PRISES DE CONTROLE ET DE PARTICIPATION

Au cours de l'exercice écoulé, il n'y a eu aucune prise de contrôle et aucune prise de participation.

2. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ressort à 507.657,71 €.

Nous vous proposons d'affecter ce bénéfice au compte « report à nouveau ».

Conformément aux dispositions législatives, nous vous rappelons qu'il a été mis en distribution :

- ✓ Au titre de l'exercice 2016, une somme globale de 461.450,11 €, soit 0,11 € brut par actions, tenant compte de la renonciation à dividende de trois actionnaires et tenant compte de la réduction de capital par annulation des titres auto-détenus réalisée au 30 avril 2017. Ce dividende était éligible à l'abattement de 40 % pour les personnes physiques qui ont justifiées de leur résidence fiscale en France.
- ✓ Au titre de l'exercice 2017, une somme globale de 494 450,11 €, soit 0,11 € brut par actions. Pour les personnes physiques qui ont justifiées de leur résidence fiscale en France, ce dividende était éligible au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 % auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2 %, soit une taxation globale de 30 % ou, sur option à l'abattement de 40 %.
- ✓ Au titre de l'exercice 2018, une somme globale de 494 450,11 €, soit 0,11 € brut par actions. Pour les personnes physiques qui ont justifiées de leur résidence fiscale en France, ce dividende était éligible au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 % auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2 %, soit une taxation globale de 30 % ou, sur option à l'abattement de 40 %.

Il existe des charges non déductibles pour la détermination du résultat fiscal, en application des dispositions de l'article 39-4 du CGI, d'un montant de 10.923 euros.

3. PROPORTION DU CAPITAL DETENUE PAR LES SALARIES

Nous vous informons que les salariés de la Société **VISIODENT** détiennent, en titres nominatifs, 0,02 % du capital social au 31 décembre 2019.

Toutefois nous vous précisons que les actions détenues par les salariés ne font pas l'objet d'une gestion collective.

4. MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

a) Les membres du conseil d'administrations sont :

- Monsieur Morgan OHNONA : Président directeur général
 - 7, rue Marbeau, Paris/16^{ème}
- Monsieur Meyer OHNONA : Président directeur général et administrateur
 - 17, rue de la Liberté, Marrakech (Maroc)
- Monsieur Jacques SEBAG : administrateur
 - 19333 Collins Avenue, Sunny Isles, Floride – 33160 – Etats-Unis
- Madame Annie SEBAG : administrateur
 - 19333 Collins Avenue, Sunny Isles, Floride – 33160 – Etats-Unis

- Monsieur David James SEBAG, administrateur :
 - New-York
- Madame Brigitte RUTKOWSKI, administrateur :
 - 7, quai de la Pie, à Saint Maur (94100)

b) Les commissaires aux comptes sont :

Titulaire

- La société FIDREX
14, rue de la Pépinière -75008 – PARIS
Son mandat vient à expiration avec l’approbation des comptes au 31 décembre 2020

Suppléant

- Monsieur **Michel TERRADOT**,
demeurant 14, rue de la Pépinière, Paris/8^{ème}, né le 19 avril 1958 à Paris/12^{ème}
Son mandat vient à expiration avec l’approbation des comptes au 31 décembre 2020

5. OPTION POUR LA DIRECTION

Il n’a pas été apporté de modification sur l’option d’agrégation des fonctions de Président du conseil et de Directeur général.

6. LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Le contrôle interne est défini dans le Groupe comme un processus mis en œuvre par la direction visant les objectifs suivants :

- protection des actifs
- la fiabilité des opérations financières et comptables
- la conformité aux lois et règlements
- les modalités de détermination des rémunérations des dirigeants relèvent de la décision du conseil d’administration qui est seul compétent

Le contrôle a pour but de donner une assurance raisonnable quant à la réalisation des priorités de la société et à la sincérité des chiffres publiés. Son efficacité repose sur le comportement des collaborateurs responsables.

Il veille à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que le comportement des personnes s’inscrivent dans le cadre défini par les lois et règlements applicables ainsi que par les valeurs et règles internes de la société.

Le service comptable, administratif et juridique est sous la direction de Monsieur Morgan OHNONA, aidé de Monsieur Jacques SEBAG sur la partie réglementaire.

Le contrôle interne mis en place au niveau du service comptable est constitué de quatre personnes :

- Un chef comptable qui s'assure de la bonne tenue de la comptabilité générale et effectue un travail de révision des opérations saisies par le comptable. Elle prépare les travaux de clôture mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle. De façon journalière, elle établit une situation de trésorerie à destination de la direction générale. La situation de trésorerie est établie avec un prévisionnel à un mois constitué à partir de l'état des encaissements clients et des dettes à échéances. L'ensemble des travaux est revu mensuellement par un cabinet d'expertise comptable.
- Un comptable : Il s'occupe de la saisie des factures fournisseurs et de leurs règlements. Il établit un échéancier des factures à payer qui doit être validé par le responsable fournisseurs. Il établit tous les mois les déclarations de TVA, DEB
Il fait le suivi des règlements de nos clients revendeurs (analyse des comptes et relances)
- Un responsable fournisseurs : Ce rôle est assuré par la Direction Générale. Après comptabilisation, les factures font l'objet de règlement deux fois par mois (le 15 et le 30). Tous les règlements font l'objet d'une validation auprès du responsable fournisseurs (par rapprochement entre le bon de commande et le bon de livraison) et apporte un visa sur les factures.
- Un responsable trésorerie : Ce rôle est également suivi directement par la Direction Générale. M. Morgan Ohnona chargé du suivi quotidien de la trésorerie, il ordonne les règlements et suit les encaissements clients. Tous les règlements se font par virement à partir d'un état préparé par la chef comptable et validé par la Direction.

Le suivi juridique est effectué par la Direction Générale avec l'appui de différents cabinets d'avocats externes. Il convient de préciser que la diffusion de l'information réglementée est assurée par un diffuseur professionnel attesté par l'AMF.

Le service administratif comprend deux personnes, à la facturation (prise de commande, suivi du risque client, bon de livraison facturation et suivi des règlements clients). La plupart du temps un chèque est demandé à la commande en garantie.

Un cabinet d'expertise comptable intervient mensuellement. Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 le cabinet d'expertise comptable est intervenu plusieurs fois en vue de l'établissement des comptes sociaux ainsi que pour les comptes semestriels. Le cabinet d'expertise comptable établit également la paie.

Le commissaire aux comptes intervient deux fois par an pour la vérification des comptes annuels et pour la vérification des comptes semestriels. Dans le cadre de sa mission, plusieurs rendez-vous avec Monsieur Morgan et le commissaire aux comptes ont eu lieu au siège de la société.

7. REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS (ex jetons de présence)

Votre Conseil d'Administration a renoncé, au titre de l'exercice en cours, à l'attribution des jetons de présence prévus par les statuts.

8. TABLEAU DES RESULTATS FINANCIERS

Au présent rapport est annexé, le tableau faisant apparaître les résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices.

9. CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous vous précisons qu'une convention nouvelle entrant dans le champ d'application des *articles L. 225-38 et suivants du code de commerce* a été conclue au cours de l'exercice écoulé et qu'une convention ancienne a été modifiée.

Votre Commissaire aux Comptes vous relate également dans son rapport spécial les conventions anciennes qui se sont poursuivies.

Nous n'avons pas de convention visée à *l'article L. 225-39 du code du commerce* portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales.

10. RATIFICATION DU TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

Lors de la réunion du Conseil d'administration du 2 décembre 2019, le siège a été transféré au 82, rue Villeneuve, Clichy (92110). Le conseil a en conséquence modifier les statuts.

Nous vous demandons de bien vouloir ratifier cette décision.

- 0 -

Si ces propositions vous agréent, nous vous demandons de bien vouloir les consacrer par le vote des résolutions dont nous allons vous donner connaissance. Vous avez également à vous prononcer sur le rapport du conseil sur le gouvernement d'entreprise qui complète le présent rapport.

Le Conseil d'Administration